



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**

**INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU**



CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

BASTIA CORSICA 2028: POINT D'ÉTAPE

INTERVIEW P5À7

Photo Djecj • Pixabay

1,75€



POLITIQUE

**SESSION DE
L'ASSEMBLÉE**

P17 À 19

**KAMPÀ P2 • ÉDITO P3
OPINIONS P4 • BRÈVES P10
MARCHÉ DU TRAVAIL P 8
CARNETS DE BORD P 20
IN STAGHJONI P22 • LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P23
ANNONCES LÉGALES P11**



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

CONFIRMATION = L'OBJECTIF
VIENT D'URINER DANS
LES TOILETTES ET A TIRÉ
LA CHASSE DEUX FOIS.
DONNEZ L'ASSAUT.



CULTURE

BASTIA 2028, POINT D'ÉTAPE

MURIEL PERETTI & PIERRE LUNGHERETTI
INTERVIEW P5 À 7

OPINIONS

CONJONCTURE MARCHÉ DU TRAVAIL

POLITIQUE ASSEMBLÉE

CARNETS DE BORD

BRÈVES DE SAISON

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17 À 21

P20

P22

P23

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

À l'Orsu!

Ottu anni! Tamanta attesa pà tutti i sustenidori di l'AC Aiacciu, chì ùn rializeghjani ancu chì stu 5 d'aostu u so club hà da principià in Liò a so staghjoni in Liga 1, dopu avè acquistatu u so bigliettu grazia à a quattresima cullata di a so storia. A casa bianch'è rossa s'hè appruntata dipoi u principiu di l'istati pà riescia issu ritornu inde l'elita di u ballò francesi. À u pianu spurtivu dighjà, cù a ghjunta di parechji ghjucadori, di sparienza soprattuttu, cù un scopu chjaru: u mantenimentu. Sapendu chì, cù l'ultima riforma vulsuta da a Liga di Ballò Prufizionali, ci sarani quattru squadri chì falarani in Liga 2 à a fini di l'eserciziu 2022-2023, a sfida sarà maiò è difficiuli. Si tratta di tirà i lizzioni di u passatu, d'un lampassi senza rifletta inde un'intrapresa troppu ambiziosa chì scuzzularia i fundazioni d'un prughjettu prufizionali bellu seriu. Di manera chjara, ùn si spindarà micca di più soldi cà i mezi dispunibili par ùn indebbuliscia a struttura generali, stallata dipoi più di vint'anni in u mondu prufizionali. Aldilà di u tarrenu, u ritrovu incù a prima divisioni s'hè appruntatu pà ciò chì cuncerna l'infrastrutturi. Parechji travagli sò stati ingaghjati à a fini di u mesi di maghju pà metta à i normi Timizzolu è i so casali. U stadiu François Coty pudarà accoglie guasgi 10000 parsoni inde cundizioni migliurati. Posta ch'ellu si parla di u publicu, sò più di 4000 omi è donni, un sciffru mai vistu pà l'ACA, chì ani d'abbunassi pà veda fra altru i 19 scontri di campionatu in a cità imperiali. Un sustegnu di pesu, spirendu ch'ellu ci sarà sempri u monde è micca solu pà i partiti contr'à Parighji è Marseglia. Hè qui ch'ellu si ricunnosciarà i veri sustenidori da i simplici spettatori. S'è tutti l'ingredienti si mischjani bè, a sosula pudaria essa riisciuta è u piattu bunissimu. Bastaria solu à prigà un bon appetittu! ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

« **Comparaison n'est pas raison** », paraît-il. Mais fréquente-t-on les réseaux sociaux pour échanger posément entre gens doués de raison, prêts à admettre à l'occasion que certains sujets les dépassent ou qu'ils ont pu se tromper? On est parfois tenté d'en douter. Outre que nul n'est parfait ni même à l'abri d'un moment d'égarement, certains semblent tenaillés par le besoin d'affirmer que, quel que soit le thème, ils ont un avis sur la question et, quand bien même ledit avis serait tout sauf éclairé, de l'exposer au plus grand nombre, si possible en se montrant catégorique. Qu'il s'agisse d'économie, d'écologie, de gastronomie, d'épidémiologie, de climatologie, de linguistique, d'histoire ou de géographie, on ne compte plus les experts auto-proclamés, toujours prêts à faire autorité. Parmi les domaines dans lesquels ils s'illustrent avec brio, il convient de ne pas oublier la géopolitique, péché mignon de nombre d'entre eux. Comment ne pas les comprendre? C'est qu'au fond, rien n'est plus simple. Il suffit d'envisager la chose simplement, depuis son tabouret au comptoir du Café du Commerce (qui, après tout, vaut bien certains plateaux de JT, il faut hélas en convenir) et de procéder par analogie ou transposition. Quitte à comparer ce qui n'est pas comparable, mais c'est pour la bonne cause. Expliquer la situation au Donbass? Facile! Il suffit de remplacer l'Ukraine par la France et le Donbass par la Corse, et tout de suite, c'est plus clair. Et, tenez-vous bien, ça marche aussi très bien en remplaçant Chine par France et Taïwan par Corse. Ou même Nancy Pelosi par Vladimir Poutine. Brillant, non? Comment? Ce n'est pas la même chose? Bah si, voyons! Enfin, un peu. Y'a quelques différences, mais minimes, hein. Et puis, c'est pour que tout le monde comprenne. Vous avouerez que là, tout de suite, ça parle. En effet, pour parler, ça parle. Quel dommage, cela dit, que ce soit pour dire n'importe quoi. ■ AN

Philippe BODIN @PhilippeBodin2 · 20 févr.
En réponse à @phildegaule @PGueganou et @Destexhe
De toutes façons, la Crimée et le Donbass sont russophones et pro russes, l'Ukraine doit s'incliner d'une manière ou d'une autre..Si la Corse, française depuis seulement 1769, demandait son rattachement à l'Italie, que ferait Macron ? Céder ou envoyer des blindés ?

Jean bombeur @olivierburgond
In risposta a @Jacouti1, @Rodriguesgille4 e @femeninna

Rappel la guerre a débuté entre ukrainien en 2014
Quand Kiev a envoyé ses milices contre les russophones du donbass
Qui suite aux lois discriminatoires votées contre eux, ont souhaités une autonomie
Comme la Corse et les DOM TOM qui sont autonomes vis a vis de Paris

Théo @theo973_
En réponse à @sergio_coma

Sauf que la corse à part faire du fromage il se passe pas grand chose, Taïwan a une importance majeure dans l'électronique mondiale

Snai I @Snail89366677 · 1h
That's the truth, Taiwan and China have a relationship like Corsica and France. If Ms. Nancy had visited Corsica with the purpose of supporting Corsican independence, would you still be here talking smack?

marc sublet @marcsublet · 6h
En réponse à @marcsublet @VictorDjamba et @Josai5Jo
Imaginons une visite d'une haute personnalité en Corse et coaliser avec les autonomes Comment réagirait le gvt ? ? Taïwan est Chinois, point. De même comment le qui s'est prise 2 bombes atomiques accepte qu'il y ait 3 bases sur leur territoire?

Mitch @Mitchgha · 30 juil.
Ceux qui comparent Taïwan à la Corse pour illustrer le voyage de Nancy Pelosi, vous êtes des gros nazes en analyse géopolitique.

HUMEUR

Histoires sans fin

La fin, pour signifier que quelque chose se termine. La fin qui, selon les croyances, les envies, les choix, est l'annonce d'un nouveau début, d'un commencement. La fin qui marque une limite, une frontière à franchir. Gérard Darmanin, à l'heure où l'avenir de la Corse est discuté, l'aurait-il franchie depuis janvier 2017 quand dans le journal *L'Opinion*, il parlait du « *bobopolisme de monsieur Macron* » et annonçait « *la fin de la ve République telle qu'on la connaît: M. Macron n'aura pas de majorité, ou alors de circonstances, et cela durera ce que dure les amours de vacances.* »?

Tout a une fin, que celle-ci soit due au destin, au hasard, qu'elle soit inattendue ou programmée par obsolescence, comme celle du 3699, le 1^{er} juillet dernier. Plus de « *au quatrième top, il sera exactement...* », pour vous donner l'heure avec une précision horaire de l'ordre de 10 millisecondes. La vieille dame de près de 90 ans a été débranchée, rangée dans une mémoire patrimoniale. Elle cède définitivement sa place aux multiples objets modernes, connectés, en vogue qui eux nous rappellent sans cesse, souvent à notre insu, le temps qui file.

La fin, aussi, le 28 juillet du renouvellement de la Terre. Les « *pays riches* », par leur surconsommation, ont épuisé les ressources que la terre peut fournir en un an à l'humanité. Peu importe que le calcul de cette date par l'ONG Global Footprint Network soit continuellement contesté. Reste cette prise de conscience nécessaire que nous pouvons toutes et tous agir. Reste ce constat que la date de ce dépassement arrive de plus en plus tôt chaque année et que l'homme qui a faim de tout, de trop, feint de ne pas voir les maux de cette fin.

La fin, également, du timbre rouge. Elle a été annoncée par La Poste qui voit le volume de son courrier s'effondrer chaque jour un peu plus. Alors, plus de Marianne rougissante sur les lettres urgentes. Elle sera remplacée par une e-lettre qu'il faudra envoyer avant 20 heures pour qu'elle soit théoriquement distribuée le lendemain. Et enfin, clap de fin pour les juilletistes ou simple début (de la fin à venir) pour les aoutiens, de ce temps de vacances choisi, attendu, pleinement occupé pour que justement ce temps sans fin, sans limites rende lointain toute la routine, tous tracas, toutes urgences du quotidien. C'est pour cela qu'il est apprécié pour ce qu'il nous apporte de beau, de meilleur, de communion, de repos, de connaissance. Un temps dont il faut profiter, car ne dit-on pas que toutes les bonnes choses ont une fin? ■

Dominique PIETRII

CANDIDATURE À LA CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE



Photo Djedj • Pixabay

BASTIA CORSICA 2028: POINT D'ÉTAPE

Fin juillet, acteurs culturels, monde politique et soutiens européens se sont retrouvés dans les jardins suspendus du musée de Bastia autour d'une table ronde pour échanger autour de la candidature bastiaise au titre de « Capitale européenne de la culture ».

L'occasion pour Muriel Peretti, cheffe de projet, et Pierre Lungheretti, commissaire général pour cette candidature, de faire un point d'étape.



Photos Christophe Giudicelli

« On s'aperçoit que la culture, c'est la nature, c'est la terre. Galway avait par exemple travaillé sur l'élevage de moutons. Il s'agit de la culture dans son ensemble. L'idée, ça a été de fédérer tous ces acteurs. »

Depuis l'annonce officielle, en octobre 2021, de la candidature Bastia Corsica 2028 où en sommes-nous ?

MURIEL PERETTI: Nous avons poursuivi les ateliers de la Fabrique du projet que nous avons lancés en décembre 2021. Nous avons déjà mis en place cinq ateliers, autour des thèmes comme « devenir en Méditerranée », « se raconter en Europe », « Expérimenter » etc... Certains ont déjà eu lieu, d'autres se tiendront fin août ou mi-septembre. Nous rencontrons un tas de personnes différentes qui, à la base n'étaient pas forcément dans l'idée de participer à la candidature, puisqu'il y avait cet aspect culturel qui leur paraissait lointain. On s'aperçoit que la culture, c'est la nature, c'est la terre. Galway avait par exemple travaillé sur l'élevage de moutons. Il s'agit de la culture dans son ensemble. L'idée, ça a été de fédérer tous ces acteurs. Le but est de poursuivre ces ateliers et d'en faire une restitution fin septembre ou début octobre.

PIERRE LUNGHERETTI: Cette très forte mobilisation des acteurs culturels est déjà un premier point. Nous avons également le tissu associatif, institutionnel, des socioprofessionnels, le monde économique. C'est un projet qui fédère très largement les différentes composantes de la société corse.

Concrètement, quel est le but de ces ateliers ? Sortir des idées ?

MP: L'idée c'est de monter en puissance jusqu'en 2028. De savoir ce qui existe, de faire un état des lieux et puis de laisser voguer l'imagination autour de projets qui pourraient être réalisés. Mais nous partons de l'existant, nous n'allons pas inventer des choses complètement ahurissantes.

C'est une question de budget également ?

MP: Exactement, c'est ce qu'expliquait Vuk Radulović (NDR : conseiller du Premier ministre serbe en relations culturelles internationales, venu à l'occasion de cette table ronde). Le budget, c'est extrêmement important. Il y a des budgets qui existent et que la Ville de Bastia va mettre en place, comme pour la rénovation du théâtre. Il y en aura d'autres également.

C'est sur cela qu'il faut que l'on se base. Dans les critères de la Commission européenne, il y a le fait que la faisabilité des projets doit être réelle.

Vers quoi se dirige-t-on, selon les premiers ateliers ?

MP: Il y a beaucoup de choses. Le patrimoine naturel et la création artistique sont parmi celles qui sont vraiment ressorties. On doit également se baser sur les priorités de la Commission européenne. Il faut beaucoup d'Europe dans la candidature et voir comment on se présente à l'Europe et au monde. Comment on tisse des liens avec eux. Il faut des créations communes et que les artistes s'emparent des thèmes choisis par la population. Nous avons beaucoup parlé du fleuve Tavignanu, de la question de l'eau. C'est très intéressant, car c'est dans les priorités de la commission jusqu'en 2024 mais l'environnement va aller au-delà de cette date. Il y a la capacité des artistes à s'emparer du patrimoine naturel, mais pas seulement. Il y a aussi un patrimoine existant qui est très important pour en faire le lien avec des créateurs européens.

PL: La question du plurilinguisme est aussi fortement ressortie. C'est clairement un atout dans notre candidature. C'est un message que nous envoyons à l'Europe sur le fait que nous pouvons parler plusieurs langues, le français, le corse, et d'autres langues en même temps. C'est une richesse. C'est une ouverture sur les langues romanes. Cela structure la pensée, permet l'inventivité. Sur le patrimoine naturel, il s'agit d'une thématique centrale de la création artistique contemporaine. Il y a quelques choses à faire valoir dans notre candidature. Susciter des groupes de réflexion avec des chercheurs à partir de l'urgence climatique et comment en faire des œuvres ou encore avoir des déclinaisons pédagogiques. Comment les artistes peuvent nourrir le regard de tous ceux qui travaillent sur cette thématique comme les politiques ou les urbanistes. Le patrimoine aussi peut être utilisé comme outil de création, notamment avec le regard d'artistes européens sur la Corse.

«Des valeurs européennes, des valeurs de diversité, des valeurs de d'émancipation, des valeurs civiques, Des valeurs, effectivement, de transformation sociale. Nous sommes très mobilisés sur ces enjeux-là.»



Si l'on se projette un peu, à quoi pourrait ressembler l'année 2028?

MP: Je pense qu'il faut imaginer ce qui va se passer jusqu'en 2028. 2028 c'est un peu l'année de la grande fête. D'abord, il faut créer des liens avec les artistes européens. Cela existe déjà, mais il faut l'amplifier. On ne va pas réinventer des festivals, par exemple, il faut donner une autre ampleur et en faire une année festive.

Créer des liens avec l'Europe. C'est l'enjeu de cette candidature. La Corse est une île, il y a des contraintes de déplacements, d'infrastructures. Deux langues et une culture différente par rapport aux autres pays européens. Comment on prend en compte tout ça?

PL: Cela fait partie d'un programme global d'infrastructure que cette candidature doit mettre en œuvre. Là aussi, nous avons plusieurs programmes de développement de certaines infrastructures qui permettront à la fois d'attirer des Européens en Corse et puis de s'inscrire dans des réseaux européens. Le théâtre va être rénové, la Ville de Bastia va disposer d'outils modernes qui vont faciliter une connexion avec l'ensemble du continent. Le deuxième élément, c'est comment on améliore nos écosystèmes sur le plan de l'industrie culturelle. La Corse est une île et quand on est un artiste, on a besoin d'un manager, de tourneurs, on a besoin d'avoir des producteurs. Ce sont des métiers qu'il faut peut-être développer en Corse. C'est le but d'accompagner nos talents. On a la chance d'avoir énormément de talents pour une île de 330 000 habitants.

Quand on regarde les autres candidatures, Nice par exemple, l'autre candidature française méditerranéenne qui met en avant son opéra, ses nombreux musées, ses actions, autant d'habitants que la Corse. Sur le papier, on a l'impression qu'il n'y a pas de match possible. Quels sont les atouts que peut faire valoir Bastia?

PL: Je pense que le vrai sujet n'est pas là. Ce qui va beaucoup compter c'est la qualité du projet et comment on va faire percevoir qu'il y a un avant et un après la candidature. Je pense

que c'est cela pour nous mais pas seulement. Quand on fait une rétrospective des villes labellisées, ce que ce label permet fondamentalement est de faire franchir une étape à un territoire, C'est ça que nous essayons de faire. C'est la qualité du projet et le fait que ce label aura du sens pour construire un projet durable, un projet d'avenir et qui aura des prolongements bien au-delà de l'année 2028, parce que c'est un projet global de transformation dans le territoire. C'est un projet véritablement d'évolution. La présidente de l'Assemblée de Corse évoquait la transformation sociale par la culture.

Ce n'est pas forcément le projet le plus tape-à-l'œil qui est retenu?

PL: Tout ce qu'on a pu voir durant les dernières années montre qu'effectivement non. Il s'agit plutôt des projets qui agissent dans la profondeur, qui agissent dans la durabilité, qui agissent sur des valeurs qui sont des valeurs européennes, des valeurs de diversité, des valeurs de d'émancipation, des valeurs civiques, Des valeurs, effectivement, de transformation sociale. Nous sommes très mobilisés sur ces enjeux-là.

Nous avons vu beaucoup de soutiens, notamment d'autres régions d'Europe, comme l'Espagne ou encore l'Italie pour la candidature Bastia Corsica 2028. Est-ce un plus?

PL: En tout cas, cela ne nuit pas et cela montre que notre candidature est prise au sérieux. Il est important d'avoir tous ces soutiens.

Quelles sont les prochaines étapes du calendrier de la candidature?

MPi: Il y aura une restitution publique des ateliers, la création d'un conseil culturel et scientifique pour définir les projets, la création d'un comité des mécènes et, le 1^{er} décembre prochain, le dépôt de la candidature. Nous sommes dans une phase d'écriture du dossier durant laquelle nous devons expliquer ce que l'on veut faire et comment on va le faire. En 2022, il y aura une première sélection, puis fin 2023, il faudra rendre un dossier encore plus conséquent avant le choix final de la ville lauréate. ■ *Propos recueillis par Christophe GIUDICELLI*

DEMANDEURS D'EMPLOI

BAISSE DES EFFECTIFS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2022

Pour le deuxième trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi Corse était en baisse, sur un trimestre comme sur l'année.

Mais si la reprise d'emploi déclarée restait le principal motif de sortie, elle aussi était en régression.

En Corse, pour le deuxième trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité [catégorie A] s'établissait en moyenne à 12520, en baisse de 5,4 % par rapport au trimestre précédent (soit - 710 personnes) et de 23,7 % sur un an. Les évolutions sur le trimestre du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A se situaient entre -6,0 % en Corse-du-Sud et -4,6 % en Haute-Corse. Sur un an, elles se situaient entre - 26,6 % en Corse-du-Sud et -20,9 % en Haute-Corse. Des taux de diminution bien supérieurs à celui constaté pour la France métropolitaine: - 0,6 % sur un trimestre et 15,6 % sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité [catégories A, B, C] était en moyenne à 18590 au deuxième trimestre 2022, en Corse, en baisse de 3,8 % sur le trimestre et de 18,0 % sur un an tandis que pour la France métropolitaine, ce nombre baissait de 1,8 % ce trimestre et de 9,1 % sur un an. Pour ces catégories, les évolutions variaient de -5,2 % pour la Corse-du-Sud à -2,5 % en Haute-Corse pour les évolutions sur un trimestre et de 21,8 % pour la Corse-du-Sud à -14,4 % pour la Haute-Corse sur un an.

En Corse, sur un trimestre comme sur un an, la diminution du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a davantage concerné les femmes que les hommes: -5,5 % contre -5,0 % et -24,2 % contre -23,0 %. C'est en Corse-du-Sud qu'on a observé la plus importante décre de nombre de demandeuses d'emploi en catégorie A: -7,2 % sur un trimestre et -28 % sur un an versus -4,3 % et -20,5 % en Haute-Corse. En ce qui concerne les tranches d'âges, toujours pour la catégorie A, le deuxième trimestre 2022 est marqué par une baisse des effectifs régionaux pour les personnes âgées de 25 à 49 ans [-3,4 % sur un trimestre et -23,9 % sur un an] ainsi que pour celles âgées de 50 ans ou plus [- 10,7 % sur un trimestre et - 22,5 % sur un an]. Chez les moins de 25 ans, les effectifs accusaient une hausse trimestrielle de 0,7 %, tout en en restant nettement orientés à la baisse sur un an avec -25,2 %.

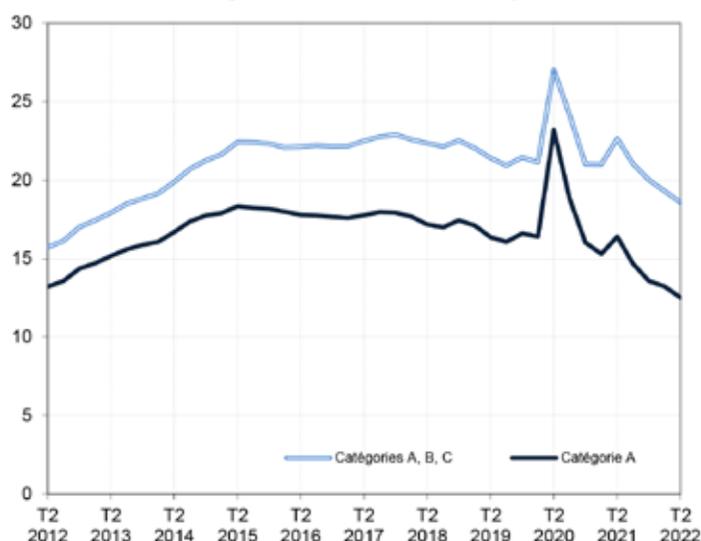
S'agissant de l'ensemble des catégories A, B, C, leur nombre en Corse avait diminué de 3,5 % sur un trimestre et de 18,0 % sur un an pour les hommes et de, respectivement, 4,0 % et 18,0 % pour les femmes. C'est dans la tranche d'âge des moins de 25 ans que la diminution des effectifs A, B et C a été la plus importante sur un an [-20,0 %], mais elle a été plus modérée sur un trimestre [-1,3 %], essentiellement portée par la baisse du nombre de demandeuses [-5,4 %] tandis que le nombre de demandeurs était à la hausse [+2,7%]. Chez les 25 à 49 ans, on a enregistré une baisse trimestrielle de 3,9 % et -18,8 % sur un an. Pour les 50 ans ou plus, la décre trimestrielle a été de 4,5 % et s'établissait à -15,5 % sur un an.

En matière d'ancienneté, en Corse, le nombre de demandeurs

d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus a diminué de 4,9 % sur un trimestre, et de 29,0 % sur un an tandis que celui des inscrits depuis moins d'un an a diminué, respectivement, de 3,3 % et 12,0 %. Il est à noter, cela dit, que l'ancienneté en catégories A, B, C est mesurée par le nombre de jours où le demandeur d'emploi a été inscrit, de façon continue et qu'il suffit d'une sortie d'un jour pour réinitialiser l'ancienneté. Pour ce qui est des motifs de sortie, justement, la reprise d'emploi déclarée reste majoritaire puisqu'elle représente 30,5 % des motifs; toutefois elle accuse une nette régression, sur le trimestre [-26,1 %] comme sur l'année [-8,6 %]. Le deuxième motif principal de sortie, la radiation pour défaut d'actualisation [29,4 % des cas], affiche pour sa part une baisse trimestrielle de 4,7 % mais une hausse annuelle de 6 %. La plus forte hausse annuelle [+21,2%] est cela dit celle des radiations administratives, troisième grand motif de sortie (il représente 14,3 % des cas) en baisse de 2,4 % sur un trimestre. Viennent ensuite les entrées en stage ou en formation qui ont progressé de 10,7 % sur un an et baissé de 6,1 % sur le trimestre. Du côté des motifs d'entrée à Pôle emploi, les fins de contrat dominant largement [41,2 % des entrées, en hausse de 7,7 % sur un trimestre et de 20,4 % sur un an]; les réinscriptions rapides [13,2 % des motifs] baissent de 7,7 % sur le trimestre et de 2,7 % sur un an; les fins de mission d'intérim, qui ne constituent que 1,1 % des entrées sont en hausse de 50 % sur un trimestre. ■ AN

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C en Corse

En milliers, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements Dares.



CREATION SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SAN-GIULIANO du 04 juillet 2022. Il a été institué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée [E.A.R.L.] sous la forme d'une Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : EARL JOELIANNA ;
Siège : Chez Monsieur David Ceccoli, Fior d'Alisgiani, 20230 San-Giuliano ;
Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia
Objet : La société a pour objet la production, la plantation et la culture arboricole et viticole et plus largement, l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural.

La Société est en effet en mesure de participer à la réalisation de toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à la production, la plantation et la culture arboricole et viticole. Dont tous types de travaux agricoles ou la société elle-même ou pour des travaux d'entreprise chez des tiers, tel que : travail et préparation du sol, plantation, traitement, broyage, fauchage, démaquisage, travaux de drainage et d'irrigation, entretien, taille et récolte d'arbres fruitiers et de la vigne, mise à disposition de machines agricoles avec ou sans conducteur, clôtures, traçage et piquetage avant plantation.

Capital : 7500,00, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;
Gérance : Monsieur David CECCOLI, demeurant Fior d'Alisgiani, 20230 San-Giuliano.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire. Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés uniquement.

Pour avis, La gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 21/06/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

ACS CONSTRUCTION

Siège social : 358, rue François LOTA, 20600 BASTIA Capital : 1500 € **Objet social :** Tous les travaux de maçonnerie, carrelage, peinture, plomberie, électricité ainsi que tous les travaux du bâtiment. **Président :** M ANTONINI PIERRE MARIE demeurant VILLE-DE-PIETRABUGNO, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO élu pour une durée de Illimité. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 03



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 27/07/22, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : AKL AUTO

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : Avenue du Maréchal Juin - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 10.000 € par apport en numéraire
Objet : Le commerce de gros d'équipement automobile, la réparation des parties mécaniques ou électroniques des véhicules, la carrosserie, la tôlerie, la peinture, l'entretien courant de véhicules, le dépannage pour entretien ou réparation et le remorquage, la vente de carburants, de lubrifiants et d'accessoires automobiles, la vente de véhicules neufs ou d'occasion,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, sauf entre associés, sont soumises à la procédure de préemption. Toutes les cessions, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Jean-Pascal, Marcel LUQUET, demeurant Résidence Corba, Hameau de Bala, 20137 Porto-Vecchio
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04

MALIFE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 3, Rue du Commandant

Luce de Casabianca - 20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 27/07/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : MALIFE

Siège social : 3, Rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia
Objet social : Dépôt de pain, sandwicherie, snacking, petite restauration à emporter ou consommer sur place.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Fabrice BEQUIN, né le 04/07/1981 à BASTIA, de nationalité française, demeurant Rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia. Monsieur Jean-François CECCARELLI, né le 25/04/1963 à BASTIA, de nationalité française, demeurant Hameau de Casevecchie, Strada di Santa-Maria, 20200 Ville-Di-Pietrabugno.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 05



SCI JEANNE

Société Civile Immobilière

Au capital de 600 euros

Siège social : Résidence du CAP
Bât D - 20200 Ville-Di-Pietrabugno

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 28 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : SCI JEANNE
Siège social : Résidence du CAP - Bât D - 20200 Ville-Di-Pietrabugno
Objet social :

* L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente à titre exceptionnel de tous immeubles et biens immobiliers.

* Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 600 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Andrée PELLICCI

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas sauf pour les cessions entre associés ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 06



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 28/07/22, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : BODY LUMI

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : Falcia - 20114 Figari

Capital : 1.500 € par apport en numéraire
Objet : Les soins de beauté, et notamment les soins du visage et de la peau (maquillage, traitements anti-rides, massages à vocation esthétique, etc...)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, sauf entre associés, sont soumises à la procédure de préemption.

Toutes les cessions, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Jean-Philippe GIUSEPPI, demeurant Falcia, 20114 Figari.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 07

EVA SKIPPER

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

3, Boulevard Général de Gaulle
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 28/07/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : EVA SKIPPER
Siège social : 3, Boulevard Général de Gaulle, 20200 Bastia

Objet social : Promenades en mer, exploitation de bateaux d'excursion.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Monsieur Pierre-François Costa, demeurant 3, Boulevard Général de Gaulle, 20200 BASTIA, a été nommé gérant.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 08

SASU NAKAMA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés fait, à Biguglia (Haute-Corse), le 28 juillet 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle [SASU]

CAPITAL : 500,00 € [CINQ CENTS EUROS]

DENOMINATION : NAKAMA

SIEGE SOCIAL : 4, Lotissement Le Lancone - 20620 Biguglia

OBJET : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement en location gérance ou autre contrat juridique :

- Exploitation de toute salle de sport, remise en forme, crossfit, sous forme de prestations de coaching, de cours, ventes de vêtements sportifs, compléments alimentaires, boissons, boissons énergisantes.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia
PRESIDENCE : Monsieur BERNARDINI Yoann, Sébastien, né le 5 novembre 1979 à Bastia (2B), demeurant 4, Lotissement Le Lancone - 20620 Biguglia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à SERRA-DI-FERRO (20140), le 20 avril 2022, il a été constituée une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCEA BARTOLI - ABBATUCCI

Siège : Fil di Rosa - 20140 SERRA-DI-FERRO

Durée : 99 ans

Objet :

La société a pour objet l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural.

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (dont notamment les activités agro touristiques). Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, dès lors qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

En particulier, la société peut notamment :

- Procéder à l'acquisition et la location de bâtiments à destination agricole, à l'acquisition et la location de tous éléments d'exploitation agricole ;
- Prendre à bail tous biens ruraux ;
- Recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues à aux présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ;
- Vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après transformation conformément aux usages agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

Capital : 1.000 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;
Gérance : a été nommé gérant de la société sans limitation de durée : Monsieur Jacques, Pierre, Edouard, Noël ABBATUCCI, demeurant Fil di Rosa, 20140 SERRA-DI-FERRO

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision unanime.

Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés, au conjoint ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant, son conjoint ou son partenaire d'un pacte civil de solidarité.

Toute autre cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
La gérance.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 29/07/2022, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **G.X.G.**

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège : C/o Xavier GOUR - U Corsu - 20229 Carcheto-Brustico

Capital : 500 € par apport en numéraire

Objet : L'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Gérant : Monsieur André, Laurent GOUR, demeurant Résidence Cala Sultana, Baie de Santa-Giulia, 20137 Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 27-07-2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **MJS INVEST,**

SIEGE SOCIAL : Espace Lupecia, Zone Artisanale du Stiletto, Ajaccio [20090]

OBJET : La promotion immobilière ; L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers ;

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en Société ;

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 3000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par les associés.

PRESIDENT : D S FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros, dont le siège est situé au Zone Artisanale du Stiletto, Espace Lupecia, Ajaccio [Corse], immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 833566920.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis, le Président.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 27 juillet 2022, il a été constituée une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **MARTOUNE,**

SIEGE SOCIAL : 8, Avenue de Paris, Ajaccio [Corse]

OBJET : L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location, achat, vente ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; La location de biens immobiliers.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros [apports en numéraire uniquement]

GERANCE : Madame Nathalie Marthe LECA, demeurant 8, Avenue de Paris, Ajaccio [Corse].

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société [y compris le conjoint et membre de la famille du cédant] qu'avec le consentement des associés, représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'AJaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à BASTIA, du 13.07.2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : **GIANNI ANGI**

Siège social : Quartier Recipello, 17, rue Marcel Paul, 20200 Bastia

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Paul Noël CAMPO-CASSO, demeurant 14, Allée des Mimosas, 20200 Ville-Di-Pietrabugno

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à

associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 14



SAS JURIS NOTAIRE CONSULTING

Office Notarial BORGIO

Pierre-Jean COMITI

Pierre GABRIELLI

Notaires Associés

Résidence Domaine du Levant III

Bâtiment C - 20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI, Notaire - Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «JURIS NOTAIRE CONSULTING - OFFICE NOTARIAL DE BORGIO» titulaire d'un Office Notarial à BORGIO [20290], Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, le 2 août 2022, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

SCI L'INZECCA.

Le siège social est fixé à : Ghisonaccia [20240], Saint-Antoine, Chez Jean Augustin Costantini.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS [134.200,00 EUR].

Les apports :

Apports immobiliers
AGHISONACCIA [HAUTE-CORSE], 20240 205, Rte de Ghisoni.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :
- Section BK, numéro 13, lieu-dit Cotticchio di Cottone, pour une contenance de 00 ha 03 a 64 ca.

- Section BK, numéro 14, lieu-dit Cotticchio di Cottone, pour une contenance de 00 ha 07 a 99 ca.

- Section BK, numéro 469, lieu-dit 205 route de Ghisoni, pour une contenance de 00 ha 01 a 42 ca.

Apports en numéraires : deux cents euros [200,00 eur].

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Capital social : CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS [134.200,00 EUR].

Les gérants de la société sont :

Monsieur Jean-Augustin COSTANTINI, employé, demeurant à GHISONACCIA [20240], Saint-Antoine.

Né à BASTIA [20200] le 8 mars 1982.

Madame Marie Louise COSTANTINI, enseignante, demeurant à SARI-SOLENZARA [20145], Route de Sari.

Née à BASTIA [20200] le 20 décembre 1978.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le notaire.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 15



Notaire

SAS JURIS NOTAIRE CONSULTING

Office Notarial BORGIO

Pierre-Jean COMITI
Pierre GABRIELLI

Notaires Associés

Résidence Domaine du Levant III
Bâtiment C - 20290 Borgo

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juillet 2022 de la société dénommée SCI BROCELIANDE, Société civile immobilière dont le siège est à ZONZA (20144), Ste Lucie de Porto-Vecchio, 36 Valle Longa, Domaine Les Hauts de la Cappioliola, identifiée au SIREN sous le numéro 439047200 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, il a été décidé de :

- Transférer le siège social du 36 Valle Longa, Domaine Les Hauts de la Cappioliola, Ste Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza à Résidence Laetitia, rue Giudice de Cinarca, 20137 Porto-Vecchio à compter du 23 juillet 2022 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence ;
- Autoriser la mise à disposition à titre gratuit du nouveau siège social au profit des associés et de modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

Pour avis,

N° 16

A MUVRELLA

SCI au capital de 1500 €
Quartier U Frusteru - Les Cistes
20110 Propriano
RCS Ajaccio : 822 331 369

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 14 juillet 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

- Changement de siège social : L'adresse « Quartier u Frusteru - Les Cistes - 20110 PROPRIANO » est remplacée par l'adresse « 9, Lotissement TERRA BELLA - Lieu-Dit A Funtana d'U Frusteru - 20110 PROPRIANO ».
- L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

Procéder à la mise en activité de la société : A compter de ce jour, les associés ont décidé de remettre en activité la société. Un exemplaire du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts modifiés seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 17

SCI REGINA

Société Civile au capital de 100 Euros
Siège social :
11, Avenue Maréchal Sébastiani
20200 Bastia
RCS Bastia : 817784598

Aux termes de l'A.G.E. en date du 1er Août 2022, il a été décidé de transférer le siège social du 13, Rue Joseph Gandolfi - 20620 BIGUGLIA au 11, Avenue Maréchal Sébastiani - 20200 BASTIA à compter du 1er Août 2022 et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 18

LA CASA NINO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : 17, Allée du Bel Air
93340 Le Raincy
RCS Bobigny 809 926 082

En date du 18 mai 2022, l'AG.E. a décidé de transférer le siège social de la société du 17, Allée du Bel Air - 93340 LE RAINCY à PORTICCIO (20166) Les Hauts de la Résidence, 8, Allée des Fauvettes. Président : Vincent TESSIOT, les Hauts de la Résidence - 8, Allée des Fauvettes - 20166 Porticcio.

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 19

LES COCOTTES

SAS au capital de 1500 €
Siège Social : 27, rue Pasteur
14270 Mezidon Vallée d'Auge
892 662 909 RCS de Lisieux

L'associé unique, en date du 07/07/2022, a décidé de transférer le siège social au 10, QUERCIOLELLI, 20213 SORBO-OCAGNANO, à compter du 07/07/2022.

Présidence : Mme Jeanne COLLOMB, 27 RUE PASTEUR, 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE.

Radiation au RCS de LISIEUX et immatriculation au RCS de BASTIA.

Pour avis, Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 20

S.C.I. G.F.L.M.

Société Civile Immobilière
Au capital de 2000.00 euros
Siège social :
Chez. M. Michel LOPES GAIAO
1, rue Cdt Luce de Casabianca
20200 Bastia
RCS Bastia 808 336 721

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2022.

Il résulte que le siège social a été transféré au Bâtiment A de la Résidence Flore et Sens, rue Maréchal Juin à Bastia (20600) à compter du 21 juillet 2022. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 21

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 25 juillet 2022, la SASU Assurances et Finances Corses (AFC) SIREN 851255216, au capital de 100 euros a transféré son siège social dans le même département, à compter de ce jour. Siège social jusqu'au 25/07/2022 : Route de Bastia - U Centru - 20137 PORTO-VECCHIO.

Nouveau siège : Capu di Porcariccia - San Gavino Plage - 20170 SAN-GAVINO-DI-CARBINI.
Modification au RCS Ajaccio.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 22



les
avocats

Société d'Avocat

EUROPAVOCAT

Véronique PIETRI

Espace EUROPA

42, Route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

LE CLOS DES AMANDIERS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.100.000 euros
RCS Bastia 910 951 599
Route de Pietramaggiore

Le Clos des Amandiers - 20260 Calvi

NOMINATION DIRECTEUR GENERAL

Par décision en date du 27 juin 2022, l'associé unique nommé en qualité de Directeur Général de la SAS LE CLOS DES AMANDIERS, Monsieur Thierry DE DURAND, né le 3 mai 1954 à CASABLANCA (MAROC), demeurant CLUB ALPIN AUTRICHIEN, RN 197, 20260 CALVI, de nationalité française à compter du 01 juillet 2022.

Pour avis, Le Président.

N° 23

SEEIN

SAS au capital de 100 €
Siège social : Route de Scampornaccia
Hameau de Querciolo
20213 Sorbo-Ocagnano
RCS Bastia 893 897 744

L'assemblée générale extraordinaire du 31/07/2022 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/08/2022 et de modifier l'article ARTICLE 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : Le siège social de la société est fixé au ROUTE DE SCAMPORNACCIA, Hameau de Querciolo, 20213 SORBO-OCAGNANO.

- Nouvelle mention : Le siège social de la société est fixé au Résidence I QUERCI - APP 002 RDC - ENT BAT 2, Hameau de Querciolo - 20213 SORBO-OCAGNANO.

Il a également été décidé de :

- Diminuer le capital social de 45 € par Annulation de parts sociales suite au retrait d'un associé en le portant de 100 € à 55 €.

Article ARTICLE 9 des statuts modifié en conséquence. L'inscription modificative sera portée au RCS BASTIA tenue par le greffe du tribunal.

Romain Jourdes.

N° 24

CML PAYSAGE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Pigna
Route de Santa Reparata
20220 Monticello - 904 270 048

Aux termes d'une décision en date du 26/07/2022, l'associé unique a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de Tous travaux de terrassement courants et travaux préparatoires et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

I MULINAGHJI CORSI

Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 336.700 Euros
Siège social : La Tuscia
Les Bas d'Alata - 20167 Alata
R.C.S. Ajaccio 451 571 483

Suivant délibérations en date à ALATA [20167] du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte des Associés a décidé :
- de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, qui seront désormais fixées, pour l'ouverture au 1er juillet et pour la clôture au 30 juin de l'année suivante, étant précisé que l'exercice en cours sera clos le 30 juin 2022 et aura une durée de 6 mois.
- et de modifier corrélativement le premier alinéa de l'article 21 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

N° 26

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en date du 9 mars 2022, modifiée par ordonnance du 6 juillet 2022, Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64, Route de San Martino - 20200 BASTIA, a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire de la SARL TOUSERVICES, domiciliée Pont du Ricanto - route du Vazzio - 20090 Ajaccio, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le N°307 523 811.



N° 27

DAMYCO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Résidence Bella Vista
Santa Giulia, 20137 Porto-Vecchio
849 323 167 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 07 juillet 2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Mylène BOMBAIL de ses fonctions de Directrice Générale, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 28

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 27 juillet 2022 de la société CABINET D'EXPERTISE FONCIERE ET IMMOBILIERE C.E.F.I, dont le siège est : QUARTIER PASCIALELLA, LA TRINITE, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au R.C.S. AJACCIO sous le numéro : 882 763 808 il a été décidé :

- De modifier l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité et l'étendre l'activité de la société à : « toutes activités liées à l'ingénierie dans le bâtiment » à compter de ce jour.

Pour avis,

SAS BRANCA FROID

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000 €
Siège Social : Lotissement du Stiletto
Lot N14 - 20090 Ajaccio
RCS Ajaccio B - SIREN : 420 980 534

Par décision de l'AGE du 18/07/2022, il a été décidé à compter du 19/07/2022 de :

- **Nommer Président** Madame Trucco Océane née le 23 juin 2000 à Ajaccio demeurant 14, Rue Antoine Sollacaro, 20090 Ajaccio, en remplacement de M. TRUCCO Laurent démissionnaire.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 30

MAV

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 11.111 euros
Siège social : 7, Rue du Pontetto
20200 Bastia - 811 636 687

Aux termes d'une délibération en date du 26/07/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Marchand de biens et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 31

SUD EST IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 390.600,00 euros
Siège social : Ste Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza
505 360 131 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 20.06.2022 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 600 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

* ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille six cents euros (390.600,00 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-onze mille deux cents euros (391.200,00 euros).

Pour avis, La Gérance.

N° 32

LES HAUTS DU COURS

Société Civile
Au capital de 1000,00 €
Le Ruppione - Lieu-dit Macutello
Immatriculée au RCS Ajaccio
Sous le n° 524 761 095

AVIS PUB

Selon décisions prises par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2021, le capital social a été réduit de 100 € le portant de 1000€ à 900€ par voie de rachat et annulation d'une part sociale. L'article "CAPITAL SOCIAL" des statuts a été modifié en conséquence.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le gérant.

HYGIE PLANET'

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Porté à 42.000 euros
Siège social : Immeuble Lisa Maria
Avenue du 9 Septembre
20240 Ghisonaccia
RCS Bastia 829 178 789

- Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2022.

- Du procès-verbal des décisions du Président du 29 juin 2022 constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Il résulte que le capital social a été augmenté par compensation des comptes courants d'un montant de 40.000 euros par émission de 4000 actions nouvelles, et porté de 2000 euros à 42000 euros.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à deux mille euros (2000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à Quarante deux mille euros (42.000 euros).

Pour avis, Le Président.

 **smashburger.bastia@gmail.com**
04 95 458 844 - 06 752 097 87



N° 34

MY COACH

SAS au capital de 1.604.409,04 €
Lot n° 5, ZAC de Campo Vallone
20620 Biguglia
R.C.S. Bastia 525 223 715

Aux termes d'une AGE en date du 29/06/2022 et des décisions du Président en date du 04/07/2022, le capital social de la société a été augmenté d'une somme de 74.169,34 €, pour être porté de 1.604.409,04 € à 1.678.578,38 €, par création d'actions nouvelles, à compter du 04/07/2022. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS de Bastia.

N° 35

**LES LAURIERS
DU RUPPIONE**

Société Civile Immobilière
Capital de 10.000,00 euros
Le Ruppione, Pietrosella (20166)
RCS Ajaccio 491 900 247

Selon décisions prises par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 21 octobre 2021, le capital social a été réduit de 100 € le portant de 10.000€ à 9900€ par voie de rachat et annulation d'une part sociale. L'article "CAPITAL SOCIAL" des statuts a été modifié en conséquence.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le gérant.

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 36



Olivier PELLEGRI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Pellegrivivier@orange.fr**AGENCE REFERENCE**

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 500 euros
Siège social : Ld Gallo
20213 Sorbo-Ocagnano
Siège de Liquidation :
Ld Gallo - 20213 Sorbo-Ocagnano
832 339 824 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 03 juillet 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 03/07/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Antone TOMASI, demeurant QUERCIOLO 20213, lieu-dit U SUALE, associé unique et Président, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé LD GALLO, 20213 SORBO-OCAGNANO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 37



Olivier PELLEGRI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
Tel 04 95 32 05 85

Pellegrivivier@orange.fr**AGENCE REFERENCE**

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : Ld Gallo
20213 Sorbo-Ocagnano
Siège de Liquidation : Ld Gallo
20213 Sorbo-Ocagnano
832 339 824 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 28 juillet 2022 au LD GALLO, 20213 SORBO-OCAGNANO l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Antone TOMASI, demeurant U Suale, 20213 Querciole, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

S.A.S.U. BAGNU CORSU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3520 euros
N° Siren : 510 941 271
Ape : 4 690 Z - R.C.S. : Bastia
Siège social : Lot. N°VI - Valrose
Stradda-Vecchia - 20290 Borgo

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associé unique du 19 Septembre 2019.

Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 19 Septembre 2019 et sa mise en liquidation.

L'associé unique exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation. Le liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à au domicile du liquidateur situé au 1615 Avenue de Borgo, Appartement N° 25, Bâtiment E, 20290 Borgo, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 39

ALCANTARA

Société Civile en liquidation
Au capital de 25.000 euros
Siège social et de liquidation :
Serra-Di-Ferro 20140, Le Village
804 949 196 RCS Ajaccio

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 15 juin 2022 au siège social de la société, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Claire, Marie, Jeanne ABBATUCCI veuve SAVARY DE BEAUREGARD, demeurant Le Village, 20140 SERRA-DI-FERRO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

Le Liquidateur.

N° 40

FILIPPI

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1.048.950.00 €
Siège social : Lieu-dit Ceppe
RN 193 - 20620 Biguglia
435 075 270 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé, le 20 juillet 2022, les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Jean Loup MATELLI, demeurant 64, route de San Martino - Pietranera - 20200 San Martino di Lota, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société, à compter du 31 mai 2022. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.382.000 € HT**CCIC/DC/2022.039**
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif aux travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers (VRD) des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de Bastia et d'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV : 45000000-9/Travaux de construction.

Caractéristiques principales :

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix pour chacun des lots.
La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Minimum annuel : 20.000,00 Euros H.T.

Maximum annuel : 300.000,00 Euros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Minimum annuel : 10.000,00 Euros H.T.

Maximum annuel : 150.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de travaux.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français,

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 05 septembre 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des travaux effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix [50%]

Délai [30%] apprécié à l'aune de :

- Proposition d'un devis,
- Réalisation de travaux courants,
- Réalisation de travaux urgents.

Valeur technique [20%] appréciée à l'aune de :

- Pertinence des moyens matériels mis en œuvre pour réaliser les travaux,
- Pertinence des moyens humains mis en œuvre pour réaliser les travaux.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.039

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66

Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er août 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er août 2022.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 22/FCS/008

L'avis implique un marché public

Objet : Souscription et gestion du contrat d'assurance complémentaire santé pour l'ensemble du personnel de l'ODARC

Procédure : Procédure ouverte

Forme du marché : Division en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

30% Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles

30% Modalités et procédure de gestion des dossiers

40% Tarification

Remise des offres : 30/09/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 27/07/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>.

COLLECTIVITE DE CORSE

M. Le Président du Conseil Exécutif
Direction de la Commande Publique
Hôtel de la Collectivité de Corse
22, Cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1
SIRET 20007695800012
mèl : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.isula.corsica>

L'avis implique un marché public.

Groupement de commandes : Non

Objet : Travaux de restructuration du garage des services de la Collectivité de Corse situé à Corté - Relance des lots 2 et 5

Référence : 2022-3DCR-0191

Type de marché : Travaux

Mode : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution principal : Lieu-dit Rudula - 20250 Corte

Durée : 10 mois

Description :

Cette consultation fait suite à une procédure initiale déclarée sans suite, portant la référence 2021-3DCR-0356 décomposée en 7 lots, envoyée à la publication le 09/02/22 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 18/03/22.

La présente consultation ne concerne que les lot 2 et 5.

La Collectivité de Corse souhaite réaliser des travaux de restructuration sur le garage de Corte situé lieu-dit Rudula en bordure de RT 20 à la sortie nord de la ville. Ce garage d'une superficie d'environ 650 m², est composé de deux ateliers de réparation, un pour les véhicules légers et l'autre pour les poids lourds.

Il dispose également de deux bureaux, d'un bloc sanitaire et d'un espace de stockage sommaire.

Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Code CPV principal : 45213252 - Travaux de construction d'ateliers

Forme : Prestation divisées en lots : Oui

Les variantes sont exigées : Non

Lots	Libellé	Estimé € HT	CPV
N° 2	VRD - Gros Oeuvre Description : VRD - Gros Oeuvre Lieu d'exécution : Lieu-dit Rudula - 20250 Corte		45223220
N° 5	Menuiseries-Serrurerie Description : Menuiseries-Serrurerie Lieu d'exécution : Lieu-dit Rudula - 20250 Corte		45421000

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Liste et description succincte des conditions :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment. [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnel.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants [montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin].

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.

Marché réservé : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite Obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

55 % : Prix

45 % : Valeur technique

Renseignements **Correspondre avec l'Acheteur**

Administratifs

Collectivité de Corse

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Offres : Remise des offres le 15/09/22 à 12h00 au plus tard.

Dépôt : Déposer un Pli dématérialisé

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Renseignements complémentaires :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Une visite sur site est préconisée.

Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.

Le Critère Valeur technique 45,0 % est décomposé de la manière suivante :

1 - Moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier 40,0 %

2 - Description de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux 30,0 %

3 - Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier 30,0 %

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

Le marché sera financé par les crédits inscrits au Budget de la CDC.

Les prix sont révisables.

Une avance est prévue selon les modalités de l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique (taux 10%).

DERNIERES MINUTES

N° 44



**Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Bd Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décision du 15 juillet 2022, l'associé unique de la société «PAUL FRANCOIS», SARL au capital social de 1500 € dont le siège est situé lieu-dit Aghja Rossa - Route de Vescovato - 20215 VESCOVATO [RCS BASTIA 878 183 920] a décidé conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 45



**Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Bd Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décision du 15 juillet 2022, l'associé unique de la société «ELENA», SARL au capital social de 1500 € dont le siège est situé lieu-dit Aghja Rossa - Route de Vescovato - 20215 VESCOVATO [RCS BASTIA 878 182 419] a décidé conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 46

SARL DETTA FATTA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Hameau de Praoli - 20220 Aregno

R.C.S : Bastia 520 426 206

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La Gérance,

N° 47

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MEZZAVIA [20167] du 28.06.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : **CARBONARIA**

Siège social : Maison près de l'Aqueduc, 20167 Mezzavia

Objet social :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quel que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- Administration de société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 806.000,00 constitué comme suit :

Apport en nature :

805.000,00 euros, constitué au moyen de l'apport d'une partie des actions de Monsieur Philippe MAGNAN de la société dénommée C2C AUDIT.

Apport en numéraire : 1000,00 euros

Gérance : Monsieur Philippe, Alain, Marie MAGNAN, demeurant à AJACCIO [20090], Résidence Valle Serena, Bâtiment B1, Rue Martin Borgomano.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 48

AVIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2022 :

Les associés de la Société "U LIBRU CORSU", SARL au capital de 50 euros, dont le siège est à BARRETTALI [20228] - Giunca, immatriculée au RCS BASTIA 850 870 387, ont, après avoir entendu le rapport du Liquidateur :

- Approuvé les comptes de liquidation ;

- Donné quitus au Liquidateur Monsieur Jean-Pierre SANTINI demeurant BARRETTALI [20228] - Giunca et déchargé ce dernier de son mandat ;

- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.038**
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à la fourniture et la pose de panneaux signalétiques et adhésifs sur les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de Bastia et d'Île-Rousse

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

35 26 10 00 - 1 Panneaux d'information

Caractéristiques principales :

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix pour chacun des lots.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 60.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Maximum annuel : 40.000,00 €uros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de travaux.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120, 125,

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application

des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 05 septembre 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des fournitures effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix [60%]

Délai [20%] apprécié à l'aune de :

- Proposition d'un devis,

- Délai de livraison.

Qualité de la fourniture [20%]

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.038

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 1er août 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 1er août 2022.

N° 50

SARL PIERAMO

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : Rue Paratojo

Immeuble Parc Monceau

20200 Bastia

R.C.S. Bastia : 849 701 073

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

N° 51

RECTIFICATIF

Suivant publicité n°46, dans l'édition n°6921 du 15 avril 2022, il a été omis de préciser que l'acte d'avocat en date du 29 mars 2022, avait été enregistré au SIE D'AJACCIO, le 31 mars 2022 Dossier 2022 00010849, référence 2A04P31 2022 A 00378.

Pour avis et mention,

N° 52

SA PROMO

SCI au capital de 8200 €

Siège social : ZI de Migliacciario

20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

750 746 091 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 30/06/2022, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer liquidateur Monsieur Sebastien ANDREANI, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia. Modification au RCS de Bastia.

N° 53

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2020 La SAS ACQUA CORSA, Hameau de Cotone, 20221 SANT'ANDREA-DI-COTONE, RCS BASTIA 838 300 358 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

LES JARDINS DE VIGNOLA
Société Civile de Construction Vente
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : U Benista
Avenue Georges Pompidou
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 22 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente
Dénomination sociale :

LES JARDINS DE VIGNOLA

Siège social : U Benista, Avenue Georges Pompidou, 20137 Porto-Vecchio
Objet social :

- L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;
- L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles ;
- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : La Société dénommée « LOISIRS INVESTISSEMENTS », société à responsabilité limitée au capital social de 10.000,00 euros, ayant son siège social, sis U Benista, Avenue Georges Pompidou 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 422 789 271, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Noël MARCELLESI, Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

ERWAN ANGER CONSULTING
SASU au capital de 500 €
Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta
748 431 425 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 26 juillet 2022 à 10h00 au siège social, les associés de la SASU ERWAN ANGER CONSULTING, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé le compte définitif de liquidation amiable et déchargé Madame Stella ANGER de son mandat de liquidateur, et lui ont donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

ACACIA LOC
SASU au capital de 500 €
Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta
809 645 930 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 26 juillet 2022 à 9h00 au siège social, les associés de la SASU ACACIA LOC, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé le compte définitif de liquidation amiable et déchargé Madame Stella ANGER de son mandat de liquidateur, et lui ont donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

SARL CLOS SIGNORIA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : Rue Paratojo
Immeuble Parc Monceau
20200 Bastia
R.C.S. Bastia : 849 699 970

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

SOLUTIONS TRAVAUX
S.A.S. au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 15, Lotissement Paterno
20600 Furiani
R.C.S. : B 878.002.542

Aux termes d'une décision en date du 29 Septembre 2021, les actionnaires, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis, La présidence.

ELCS
SARL au capital de 7.500 €
Lieu-dit Monasteru - 20221 Cervione
447 643 198 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 26 juillet 2022 à 11h00 au siège social, les associés de la SARL ELCS, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé le compte définitif de liquidation amiable et déchargé Madame Stella ANGER de son mandat de liquidateur, et lui ont donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCEPTE

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE 0495320440

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'INFORMATEUR CORSE (support papier) du 15 juillet 2022, concernant la société U PICCHIU, PANCHETTA - SARROLA-CARCOPINO, 20167 Alata. Identifiant annonce : 21206065 / Zone 20. Il y a lieu de lire : Aux termes d'une délibération en date du 30.07.2022. Et non pas : Aux termes d'une délibération en date du 20.06.2022.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA [20600] du 28.06.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : **E.L. FINANCE**
Siège social : Chez C2C CORSE, Résidence Altéa, Chemin Puretti, Rue Maréchal Juin, 20600 Bastia
Objet social :

- La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,
- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoines quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,
- Administration de société,
- Marchand de biens,
- Promotions immobilières.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1.696.260,00 constitué comme suit :

Apport en nature : 1.696.250,00 euros, constitué au moyen de l'apport d'une partie des actions de Monsieur Eric LUCCHINI de la société dénommée C2C AUDIT.

Apport en numéraire : 10,00 euros
Gérance : Monsieur Eric, Joseph, Louis LUCCHINI, demeurant Résidence Cap Toga, Villa 1, Route du Fort Toga, 20200 Ville-De-Pietrabugno,

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

ELC INGENIERIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000,00 euros
Siège social : Rue du Maréchal Juin
Lieu-dit Puretti, Bâtiment Casaprom
20600 Bastia
RCS Bastia 798 983 441

Aux termes d'une décision en date du 31.05.2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.05.2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Laurent, Louis, Joseph CASANOVA, demeurant BASTIA [20200] 24 Montée des Philippines, Villa Giustini, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Rue du Maréchal Juin, Lieu-dit Puretti, Bâtiment Casaprom, 20600 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

SMASH BURGER & FRIES

SUR PLACE ET EN LIVRAISON
Midi & Soir
De Bastia à Biguglia

BURGERS

- CLASSIC CHEESBURGER 9€**
Potato bun, double beef fraix smashé, américain cheese, oignons, pickles, ketchup, moutarde.
- SPECIAL 10€**
Potato bun, double beef fraix smashé, américain cheese, oignons, tomate, salade iceberg, spéciale sauce.
- EXTRA BACON 11€**
Potato bun, double beef fraix smashé, américain cheese, oignons, bacon ou pancetta, spéciale sauce.
- FRIED CHICKEN 11€**
Potato bun, pièce de poulet frit, américain cheese, spéciale sauce, salade iceberg.

ADDONS

- Sauces 1€**
Ketchup, mayonnaise, spicy mayo, spéciale sauce.
- French Fries 4€**
Frites fraîches en double cuisson.
- ICE CREAMS**
- Vanilla Sundae 4€**
Topping caramel 1€
Fraise 1€
Coco 1€
Chocolat 1€

DRINKS

- SOFT**
- Eaux (St-Georges ou Zilla) 2€00
- Pepsi 2€00
- Coca, Coca zero, Orangina, Ice tea 2€00
- Fanta, Liptonic 2€00
- SOFT Grande Boutelle**
- Eaux (St-Georges ou Zilla) 4€
- Coca 4€
- Coca zero 4€
- Liptonic 4€
- BEER**
- Heineken 5€
- Dasperados 5€
- Bud 5€
- Corona 5€

MENU ETUDIANT
en semaine le midi uniquement

CLASSIC CHEESBURGER + French Frites + Soft drink au choix 10€

Rejoignez-nous #SMASH

smashburger.bastia@gmail.com
04 95 458 844 - 06 752 097 87

DÉBUT DU PROCESSUS DE DISCUSSIONS AVEC L'ÉTAT

SENTIMENT MITIGÉ POUR GILLES SIMEONI

Après de multiples reports, le processus de discussions avec le gouvernement concernant l'avenir institutionnel de la Corse a débuté le 21 juillet dernier. À cette occasion, Gérald Darmanin annonçait un cycle qui devrait durer un an, avec la tenue de réunions toutes les six semaines. Lors de la session de l'Assemblée de Corse du 28 juillet, faisant restitution de cette première rencontre, Gilles Simeoni a exprimé un sentiment mitigé : « *Nous avons posé une première pierre. Beaucoup de ce qui a été dit par Gérald Darmanin est positif, il s'est montré un interlocuteur ouvert et attentif. Mais pour l'instant nous n'avons aucune garantie de la volonté profonde de l'État d'aller vers une solution politique* ». Par ailleurs, il a marqué son regret que dans le même temps des lignes rouges aient déjà été tracées par l'État, à commencer par « *la Corse dans la République* », à propos de quoi, martèle le président de l'Exécutif, il n'y a en plus pas de débat « *puisque dans le cadre de ce processus, il n'est pas question d'indépendance* ». Et puis surtout le refus de créer deux catégories de citoyens, qui mettrait un coup d'arrêt à des revendications comme la coofficialité ou le statut de résident. « *On ne va pas, dans un processus à vocation historique afin de clore un demi-siècle de conflit, ouvrir une nouvelle page des relations entre la Corse et la République, en posant des préalables* », fustige-t-il. De surcroît, le président de l'Exécutif n'a pas apprécié non plus le rejet en bloc de la demande d'adaptation de la loi sur le pouvoir d'achat à la Corse, malgré la démonstration d'une situation sociale bien plus grave sur l'île que sur le continent. Un mauvais signal qui suscite donc son inquiétude. Enfin, Gilles Simeoni a souligné que la question des prisonniers politiques, et notamment la libération conditionnelle de Pierre Alessadri et Alain Ferrandi, « *seront des marqueurs de la volonté du gouvernement d'être dans une logique de solution politique* ». Prochaine réunion en septembre. ■ MP

RAPPORT SUR L'AGRESSION D'YVAN COLONNA

PLUS DE QUESTIONS QUE DE RÉPONSES

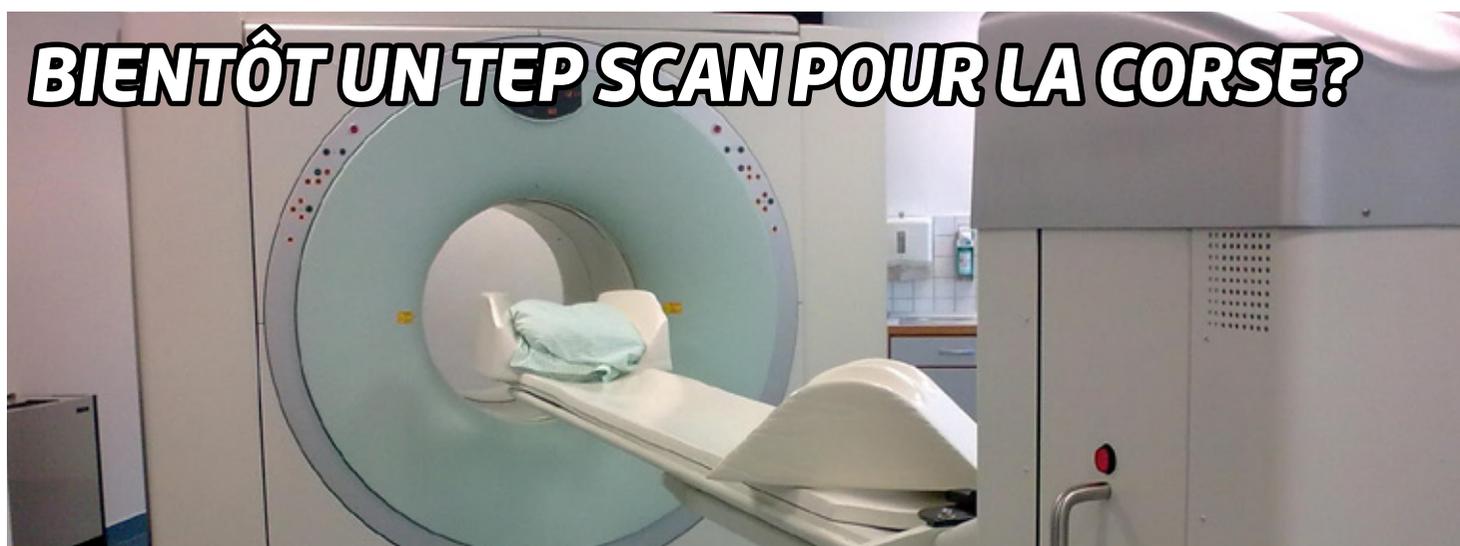


Quatre mois après la mort d'Yvan Colonna, le rapport de l'Inspection générale de la Justice sur les circonstances de son agression par un co-détenu, a été publié le 28 juillet dernier. Ses conclusions ont immédiatement amené la Première ministre Élisabeth Borne à annoncer des « *procédures disciplinaires* » à l'encontre de l'ex-directrice de la prison d'Arles et d'un surveillant. Pourtant ni cette annonce, ni ce document d'une soixantaine de pages n'ont entièrement satisfait Gilles Simeoni. Au deuxième jour de la session de juillet, le président de l'Exécutif a donc décidé de prendre quelques minutes afin de faire valoir son point de vue sur ce rapport tant attendu. S'il concède que celui-ci met bien en évidence « *le défaut de surveillance active et ce pendant environ 9 minutes* » du surveillant de la prison et la « *programmation inadaptée des images de vidéosurveillance* », il s'interroge en revanche sur l'absence d'orientation de Franck Elong Abé en quartier d'évaluation de la radicalisation (QER). En effet, selon le rapport, les professionnels siégeant en commission pluridisciplinaire unique ont bien proposé d'orienter l'« *assassin présumé* » d'Yvan Colonna en QER. Pis, « *ils réitéreront à trois reprises leur proposition en 2020, en 2021, et en janvier 2022* ». Et lors de la réunion de mai 2021, ils relèveront même « *des traits de personnalité et des comportements particulièrement inquiétants* ». De facto, pour Gilles Simeoni, les deux hommes n'auraient jamais dû se croiser : « *Comment un homme, dont nous savons qu'il était d'une dangerosité extrême a-t-il pu, à quatre reprises, rester en détention classique ? Pourrions-nous nous contenter de l'explication donnée par le rapport selon laquelle, au final, seule une initiative personnelle d'un officier de la maison centrale d'Arles a permis qu'une proposition d'orientation émise n'ait pas été suivie d'effet ?* », lance-t-il en martelant que « *si le droit avait été appliqué, Yvan Colonna aurait dû se trouver à Borgo* ». Ainsi, il déplore que ce document « *soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Je veux que toute la vérité soit dite, non seulement sur les circonstances de l'assassinat, mais également sur l'entière trajectoire de son assassin présumé. Je sais que tous les éléments n'ont pas été fournis. Je demande à l'État, à la Première ministre et au ministre de l'Intérieur de regarder dans l'ensemble des archives de la DSGSE, de la DGSJ, des services spécialisés et de reconstituer l'itinéraire de l'assassin présumé d'Yvan Colonna et de rendre public ce parcours. Ces annonces ne peuvent à l'évidence pas suffire à combler notre quête, notre exigence de vérité et de justice* ». ■ MP

AUTUNUMIA È BENISTÀ

LE RAPPORT QUI CORRÈLE AUTONOMIE ET BIEN-ÊTRE

De quoi donner de la lecture aux élus de l'Assemblée de Corse durant la pause estivale. Lors de la session de juillet, Marie-Antoinette Maupertuis a présenté un rapport qui dresse un parallèle entre autonomie et bien-être des populations. Intitulé *Autunumia è Benistà*, ce document réalisé par Kyrn'economics courant juin, suite à une commande de la présidente de l'Assemblée de Corse, réunit une bibliographie de 53 travaux de recherches universitaires internationales - qui concernent en tout 80 pays de tous les continents- sur les liens directs et indirects entre autonomie et bien-être économique, social et environnemental. «*Dans le contexte de l'ouverture d'un cycle de négociations avec l'État à vocation historique, un certain nombre d'interrogations sur l'autonomie, sa forme et ses bienfaits se sont greffées au débat public*», explique la présidente de l'Assemblée de Corse en précisant: «*Il n'y a pas d'un côté des nationalistes hors sol qui souhaitent obtenir l'autonomie comme un totem et de l'autre ceux qui se préoccupent des vrais problèmes de la vie des Corses. L'autonomie dont nous parlons n'est ni un fétiche, ni de la pensée magique ou un concept flou. Il s'agit d'un degré fort de décentralisation législative et fiscale qui doit permettre d'augmenter significativement le niveau de bien-être du peuple corse, notamment au niveau de la qualité de vie, de la santé, de la liberté d'entreprendre, du revenu, du pouvoir d'achat, de de l'épanouissement social ou encore de la défense de l'environnement et de notre culture*». «*Sur le plan politique, ce rapport permet à tout un chacun de disposer d'éléments tangibles sur le bienfondé de la revendication pour l'autonomie*», pose encore le document. Cette étude d'une soixantaine de pages, en ligne sur le site de l'Assemblée de Corse, prend ainsi en compte des critères aussi divers que des indicateurs de développement humain (éducation, santé...) des indicateurs de développement économique (PIB, R & D, ...), mais aussi des indicateurs de performance sociale. Dans ses conclusions, elle relève notamment qu'il «*apparaît clairement, quels que soient les pays et les régions observés dans le monde, que l'autonomie impacte positivement le bien-être des populations qui vivent sous des statuts légitimant la prise de décisions au plus près des citoyens*». Reste à savoir si ces positions seront prises en compte dans le processus de discussions avec le gouvernement. ■ MP



Le cancer constitue la première cause de mortalité en Corse, où il représente 30 % des décès. Lors de la séance de questions orales du 28 juillet, Véronique Pietri, conseillère territoriale de Core in Fronte, a déploré que malgré plusieurs documents tels que le rapport du Comité technique régional de l'imagerie médicale (Coteri) de 2015 et le Plan régional de santé 2012-2016 qui affirmaient la nécessité de l'implantation d'un TEP scan en Corse, ce dispositif ne soit toujours pas installé sur l'île. Pourtant, a-t-elle souligné, «*cette technique de pointe permet avec précision de mesurer l'évolution des tumeurs cancéreuses, la politique et les soins à prodiguer*» et «*tout le territoire français est équipé d'un TEP scan pour 400 000 habitants, y compris les Dom-Tom*». Aussi a-t-elle demandé à l'exécutif «*Quand, concrètement, comptez-vous matérialiser avec toutes les autorités concernées l'implantation de deux TEP scan, un à Ajaccio et un à Bastia?*» En réponse, Bianca Fazi a rappelé la volonté de construire «*un système de santé qui réponde aux besoins des Corses, au plus près de chez eux*». La conseillère exécutive en charge de la santé a convenu que «*la prise en charge du cancer est une priorité de santé publique et l'installation d'un ou deux TEP scan est une des réponses au besoin de diagnostic de cette maladie*». Rappelant qu'une motion avait été déposée à ce sujet en septembre 2019 par Femu a Corsica, elle a indiqué que s'en était suivi un courrier à la ministre de la Santé afin de demander l'implantation de deux appareils sur les sites de Bastia et Ajaccio. «*Un calendrier de mise en œuvre devait être validé en janvier 2021 dans le cadre du comité de pilotage du projet, mais la crise sanitaire est venue bouleverser ces travaux*», dit-elle avant de préciser avoir eu des échanges à ce sujet avec l'Agence régionale de santé, avant les élections présidentielles. «*Il semblerait que le transport de ces matières dangereuses ait un coût très élevé. On s'achemine donc vers une innovation, et je vous la livre aujourd'hui en avance, il s'agit d'un transport par drone. Le projet est sur la table de la Direction générale de l'offre de soins et devrait être arbitré très prochainement*», livre-t-elle. Toutefois, elle souligne que «*l'installation des TEP scan n'est pas l'unique réponse à la problématique de la prise en charge du cancer*» et qu'il convient de travailler à «*construire le système de santé corse de demain grâce à plusieurs leviers*» dont notamment la création d'un Centre hospitalier universitaire. ■ MP

FACE AUX INCENDIES, REPENSER DES DISPOSITIFS À BOUT DE SOUFFLE



D'après photo DR

Lors de la session de juillet de l'Assemblée de Corse, le président du Conseil exécutif de Corse, Gilles Simeoni, s'est longuement exprimé au sujet de la lutte contre les feux de forêt, quelques jours après s'être entretenu de cette question avec le ministre de l'Intérieur.

Depuis le début de l'été, l'Europe subit de plein fouet une canicule et une sécheresse importantes. De gros incendies éclatent un peu partout et la crainte plane de voir ces méga-feux se multiplier. Face à cette situation inquiétante, lors de la dernière session avant la pause estivale, les groupes Core in Fronte et Avanzemu ont profité de la séance de questions orales du 28 juillet pour interroger l'exécutif sur la lutte contre les feux de forêt. «On ne peut se permettre de lésiner sur les moyens, qu'ils soient aériens, terrestres, matériels ou humains quand on sait que les 30 premières minutes sont décisives dans le traitement d'un incendie», a notamment lancé Marie-Claude Branca, conseillère territoriale de Core in Fronte, demandant à l'exécutif s'il est prêt «d'une part à se tourner vers les régions et États de Méditerranée pour mutualiser les moyens» et d'autre part s'il envisage de «mettre en place une urgente et nouvelle initiative de réflexion et d'action, sur la prévention, l'entretien des forêts et l'aménagement de notre territoire». Dans la même ligne, Pierre Poli d'Avanzemu a souligné que «le réchauffement climatique induit une augmentation de l'amplitude des risques incendies avec une saisonnalité qui dépasse le strict cadre estival et doit induire une intensification des moyens de lutte hors période estivale». En réponse, Gilles Simeoni a affirmé que «la prévention est un enjeu essentiel» notamment au regard de «la déprise agricole qui conduit les surfaces non entretenues à gagner de plus en plus de place» et du «fait que la situation juridique et économique de la forêt corse conduit à une sous-exploitation et donc à un défaut d'entretien». «Le fait que la sécheresse vienne aggraver la situation, et que quelquefois l'urbanisation ne se soit pas faite en tenant compte notamment des exigences de sécurité, tout cela conduit à devoir renforcer notre intervention en matière de prévention», explique-t-il. Notant par ailleurs que «le dispositif de surveillance et de lutte contre les incendies au quotidien, c'est près de 450 personnes entre le SIS2B et le SIS2A», le président de l'exécutif constate que la Corse dispose d'un dispositif qui «maille au mieux le terrain» mais qui, prévient-il, «atteint

aujourd'hui ses limites». «Aujourd'hui, le SIS, c'est à 70 % la contribution de la CdC, on est sur une augmentation des dépenses du fonctionnement du SIS alors même que nous comprimons les dépenses. Nous essayons d'avoir une gestion prévisionnelle des effectifs, mais cela représente quand même une augmentation des dépenses de fonctionnement de 5 à 6 % par an», détaille-t-il en soufflant: «Nous sommes en explosion totale par rapport à nos ratios que nous devons respecter et à propos desquels l'État propose de sanctionner si nous les dépassons, on est donc dans une équation budgétaire impossible, et c'est la raison pour laquelle j'ai dit à Gérald Darmanin qu'il faut que nous repensions les modalités de fonctionnement et d'organisation». Dans ce droit-fil, quelques minutes plus tard, dans son discours d'introduction, il appuiera: «La situation n'est plus tenable ni pour la France, ni pour l'Europe. Sommes-nous collectivement allés assez loin concernant les incendies dans les démarches de mutualisation et de mise en commun des moyens et savoir-faire? La réponse est non. Avons-nous pris suffisamment en compte les changements climatiques? Non, malgré tous les conseils et l'engagement des professionnels notamment de la lutte contre le feu. La France dispose-t-elle de moyens adéquats pour prévenir et lutter contre les feux et méga feux qui vont inmanquablement nous frapper, y compris en hiver? Non, je vous rappelle: 12 Canadiens vieillissants, quand il y en a 19 en Italie, 18 en Espagne». Constatant ainsi que «la France n'est pas au niveau» des enjeux, le président de l'exécutif voit pour sa part plusieurs pistes pour améliorer les choses. Il évoque ainsi la territorialisation des moyens, mais aussi des éléments de novation, comme la colonne territoriale qui avait été mise en place mais qui n'a pas été maintenue, ou encore la nécessité de définir un contrat d'objectifs entre la CdC et l'État pour définir les moyens humains, les moyens matériels et les moyens financiers. «On ne peut pas penser cette lutte en nous imposant des contraintes budgétaires qui proviennent d'une logique générale», fustige-t-il. Autant de pistes qui devront figurer dans le packaging des discussions avec l'État. ■ Manon PERELLI

CARNETS DE BORD

LES COUREUSES, LA REINE ET LA CRAVATE

par Béatrice HOUCARD



« **U**ne inspiration pour les femmes et les générations futures »: c'est la reine Elizabeth qui l'a dit en félicitant l'équipe d'Angleterre pour sa victoire, face à l'Allemagne, dans l'Euro de football féminin. « *Votre réussite va bien au-delà du trophée que vous avez si bien mérité [...] J'espère que vous serez aussi fières de l'impact que vous avez eu sur votre sport que du résultat obtenu aujourd'hui* », a ajouté la souveraine. Son hommage aurait pu traverser la Manche et s'adresser aussi aux coureuses du Tour de France féminin. Certes, il y avait eu un Tour en 1955 puis quelques éditions dans les années 1980 avec cette grande championne que fut Jeannie Longo, mais sans l'ampleur de ce nouveau Tour. Cette fois, il y a des budgets, des sponsors, des retransmissions télévisées dans le monde entier et surtout un vrai succès populaire. Passionnée de cyclisme depuis longtemps, j'avoue que je ne croyais pas à ce succès et pas beaucoup plus à l'intérêt de la course. Annemiek Van Vleuten, qui l'a emporté, mais aussi Marianne Vos, Demi Vollering et Elisa Longo Borghini m'ont démontré le contraire en huit étapes, comme les françaises Juliette Labous et Evita Muzik, toutes deux dans le Top 10 (4^e et 8^e), comme ce fut le cas dans le Tour masculin de David Gaudu et de Romain Bardet (4^e et 7^e).

Sur des étapes dont la plus longue a affiché le record de 176 kilomètres, elles nous ont offert une course rapide, enlevée, stratégique, animée. Bref, on s'est régalé. On était loin du jugement porté en 1987 par le coureur (devenu directeur sportif) Marc Madiot: « *Une femme sur un vélo, c'est moche. Le sport doit avoir un côté esthétique. Vous, vous êtes moches, je suis désolé.* » Depuis, Marc Madiot a heureusement changé d'avis mais il s'est encore trouvé quelques vieux machos pour faire la fine bouche. Et même des spécialistes ou se croyant tels: ainsi le journaliste Pierre Salviac, ex de France Télévisions mais plus compétent en rugby (du moins on l'espère!), s'est lâché tout à coup via Twitter: « *Le Tour de France, c'est ça? Un festival de chutes collectives. Les filles sont-elles prêtes pour une compétition de ce niveau?* » Oui, il y a eu des chutes dans le peloton féminin, dont une ou deux très spectaculaires... comme il y en a aussi, et depuis

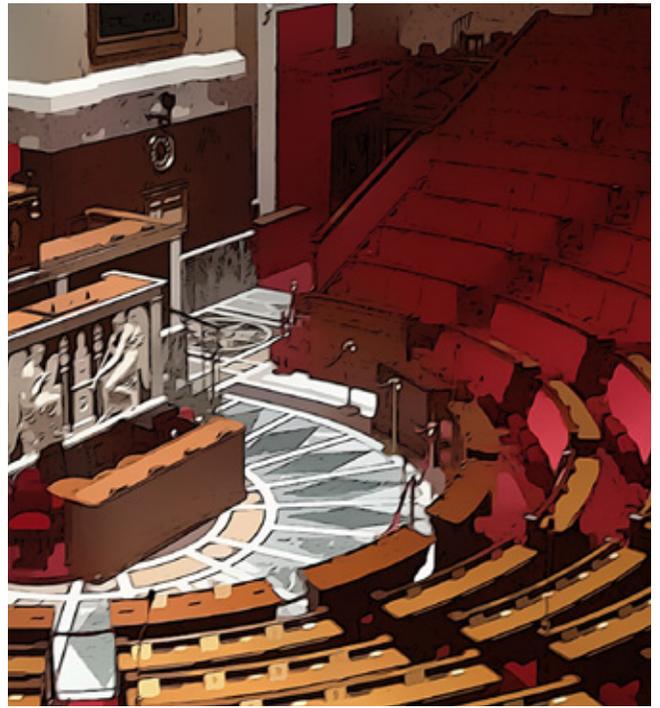
toujours, dans le peloton masculin. Mais, pour certains, tout était bon pour décrédibiliser la course. Pour un peu, ils auraient juré que ces championnes ne savaient même pas faire du vélo!

Le public, lui, a choisi. C'est la meilleure surprise de la semaine: au bord des routes de l'est de la France, dans la traversée des villages et des villes, il y avait un monde fou et le public attendait l'arrivée de la dernière concurrente pour replier le siège et fermer le parasol. Les championnes, qui couraient habituellement dans un quasi anonymat, ont découvert que le public criait leur nom ou leur prénom à leur passage, et qu'elles étaient en train d'acquiescer une notoriété presque aussi grande que Jonas Vingegaard ou Julian Alaphilippe. Près de trois millions de téléspectateurs étaient chaque jour au rendez-vous devant France Télévisions. La première Anglaise ayant terminé 20^e au classement général, vous verrez que, l'année prochaine, la reine Elizabeth elle-même en redemandera.

SCIENCES PO OU LE CIRQUE PINDER?

Le mot-clé de la session extraordinaire du Parlement n'est pas « loi », ni « amendement », ni « obstruction », ni « majorité », ni « opposition ». Non: c'est « cravate ». On croyait le débat clos depuis 2017 et l'arrivée d'un groupe important de députés autour de Jean-Luc Mélenchon: le leader de la France insoumise, que l'on avait toujours vu avec une cravate rouge bordeaux, avait obtenu que la cravate ne soit plus obligatoire dans l'hémicycle.

En 2022, Marine Le Pen a envoyé un tout autre message aux quatre-vingt-huit députés Rassemblement national élus en même temps qu'elle: costume-cravate de rigueur pour les hommes, tailleur jupe ou pantalon pour les femmes. Avec, au-delà de la tenue vestimentaire, le souhait d'apparaître comme les bons élèves de l'Assemblée nationale. On est loin de l'époque [c'était en 2011] où Marine Le Pen annonçait qu'elle arriverait à l'Assemblée pour « tout casser ». Cette fois, selon le mot d'un député, ce serait « *Sciences Po d'un côté, le cirque Pinder de l'autre* ». Comprendre: le RN face à la France insoumise. Sérieux, travail et respectabilité sont les



maîtres mots des élus «marinistes». Pour l'instant, ça fonctionne. Ce fut aussi la stratégie de Jean-Marie Le Pen, à la tête d'un groupe de trente-cinq députés FN de 1986 à 1988. On ne parlait pas encore de «dédiabolisation» mais c'était déjà l'esprit à l'époque, ce qui n'empêcha pas le fondateur du FN, à la même période, de souffrir d'une grave rechute en parlant du «*point de détail*» de la Seconde Guerre mondiale qu'auraient constitué, selon lui, les chambres à gaz. Rechute qui fit s'écrouler toute cette belle stratégie...

En face du RN, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, les élus de la France insoumise assument leur côté braillard et débraillé. Sans être trop réac ni vieille France, on a pu légitimement tiquer [voire plus] en voyant le benjamin de l'Assemblée, Louis Boyard, passer entre les deux rangées de gardes républicains, lors de la séance d'ouverture, en pantalon informe, chemise mal repassée et sans cravate, puis bailler la bouche ouverte pendant la séance. Depuis, jeans, tongs, t-shirts et chemises à fleur se sont multipliés sur les bancs de la gauche extrême. À croire qu'ils le font exprès.

La présidente de l'Assemblée, Yaël Braun-Pivet, a rappelé aux députés qu'ils devaient revêtir une «*tenue correcte*» tout en refusant de se livrer à une «*police vestimentaire*» alors que le député de droite Eric Ciotti souhaitait réimposer le port de la cravate. Le sujet est même venu en discussion du bureau de l'Assemblée, preuve que les symboles ont de l'importance. «*Une cravate bien nouée est le premier pas sérieux dans la vie*» disait Oscar Wilde. Au Sénat, où le port de la cravate demeure obligatoire, on murmure qu'il s'agit même «*d'une coutume républicaine et d'un principe d'égalité*». Pas faux.

VIEUX COMME LE PARLEMENTARISME

La session extraordinaire, qui se termine ce 7 août, a été riche en débats et souvent agitée. Vociférations, échange de noms d'oiseaux entre la France insoumise et le Rassemblement national pendant que les autres écoutaient siffler les balles, vociférations, interruptions de séance, etc. Était-ce pour autant du «jamais vu», comme je l'ai beaucoup lu et entendu? Pas si sûr. D'abord, c'est le début de la législature. Les élus sont tout frais, tout neufs, ils ont siégé de 9 h 30 à 13h, de 15h à 19h

et de 21h30 à... très tard [record à 5 h 45 fin juillet pour le projet de loi sur le pouvoir d'achat]. Donc, ils se laisseront et on cessera de voir en séance, sur le coup de 2 heures du matin, plus de 300 députés, ce qui d'ailleurs ne sert généralement à rien. Ensuite, ils font face à une situation inédite: le pouvoir exécutif n'a pas de majorité absolue. Tout leur semble donc possible et la tentation est grande de tenter d'improbables alliances pour le mettre en difficulté, ce qui ne veut pas dire en péril. Là encore, la réalité viendra se rappeler à eux quand LFI et RN comprendront que les vrais minoritaires, ce sont eux, et qu'ils n'auront donc jamais le dernier mot. En CMP [Commission mixte paritaire, l'instance regroupant sénateurs et députés pour la mouture définitive des textes] ce sont en effet les élus Les Républicains qui vont faire la loi avec ceux de La République en marche et alliés.

J'ai le souvenir de l'époque où, des bancs du RPR, jaillissait l'interpellation «*Les cocos à Moscou!*» dès qu'un élu communiste prenait la parole; où la droite, écrasée par la victoire des socialistes en 1981, menait une incroyable bagarre sur tous les textes: nationalisations, loi sur la presse, décentralisation. Les députés Alain Madelin, Jacques Toubon et François d'Aubert arrivaient en séance avec des kilos de dossiers sous le bras. Pendant des heures, connaissant le règlement de l'Assemblée sur le bout du doigt, ils menaient une bataille rangée contre le gouvernement de Pierre Mauroy. Jusqu'à mettre en cause, le 1^{er} février 1984, le passé de résistant du Président de la République, François Mitterrand, dont on ne connaissait pas alors les ambiguïtés des années 1940. Ce fut un énorme incident, qui se termina par une sanction financière contre les trois trublions.

J'ai relu les débats du lendemain, 2 février. Face aux deux opposants, il y avait notamment le socialiste Pierre Joxe et le communiste Guy Ducoloné. Disons-le franchement: tant par la forme que par le fond, les agitateurs d'aujourd'hui ne leur arrivent pas à la cheville. Tout cela est vieux comme le parlementarisme. Bien sûr, les réseaux sociaux, notamment Twitter, font d'une prise de bec un incident de séance et d'une suspension des débats une crise de régime. N'exagérons rien et restons calmes! ■

BRÈVES DE SAISON

La fameuse saison estivale... Celle qu'il faut sauver à tout prix car elle génère, selon nos économistes saisonniers, près de 89 % du PIB. La saison, avec ses hordes de touristes venus de toute l'Europe, découvrant pour la plupart la Corse, connaissant peu ou prou la culture, l'histoire des lieux. Cette affluence, du touriste au travailleur saisonnier, forme une foule hétéroclite mais toujours intéressante à regarder et écouter. C'est ainsi que nous avons pu recueillir, ici et là, blagues, anecdotes, réflexions, petites histoires, parfois agaçantes, souvent drôles, le plus souvent fascinantes par les réactions et les idées préconçues qui hantent nos visiteurs. De la politique à la géographie, des idées reçues à l'histoire, les occasions de sourire ne manquent pas. Nous en livrerons quelques exemples dans cette rubrique de l'été.

Ce n'est un secret pour personne, et la réputation de nos visiteurs originaires du « pays voisin » a dépassé les frontières de la Méditerranée en la matière : les Français sont de loin les moins doués pour la pratique des langues étrangères. Ne leur parlez pas non plus d'accents toniques, de variations, de prononciation, cela devient tout de suite trop compliqué pour ces dignes descendants de Jules Ferry. Le monde entier doit parler français. Quant aux accents dits « régionaux », ce sont pour eux, au mieux, des marqueurs géographiques pour identifier leur interlocuteur, au pire, un prétexte à moqueries et dénigrements d'une culture minoritaire, assimilée dès lors à un accent « paysan », marque d'un esprit mal dégrossi. Cependant, ce handicap linguistique prête souvent à sourire et devient sujet à macagna régulière. Le juste retour de bâton, si l'on peut dire, ou le « karma » comme diraient les jeunes d'aujourd'hui. Qui n'a pas rigolé en entendant ces visiteurs « monoglottes » demander leur route à un autochtone n'arrivant pas à identifier le point de destination ? Qui serait capable de placer sur une carte de Corse le village de « KenzÀ », évoquant plus une has been de la télé-réalité que le magnifique village de l'Alta Rocca qu'est Quenza ? Que penser de ces charmants randonneurs, attablés à l'apéritif et préparant leur excursion du lendemain, qui tapotent frénétiquement sur leur téléphone à la recherche de l'itinéraire pour rejoindre le fameux « plateau des cochonnes » ? Recherchent-ils un endroit sélect réservé à une clientèle avertie ? Sont-ils attirés par l'élevage porcin ? Ou espèrent-ils simplement croiser les troupeaux de chevaux sauvages, photographier les magnifiques (lorsqu'elles ne sont pas asséchées) pozzine du plateau du Cuscione ? En introduction, nous rappelions que ce handicap linguistique était une source de macagna pour les professionnels de la chose, la médaille revenant à ce serveur bastiais. Vous connaissez certainement ce nectar purement

cismuntincu, que l'on ne trouve quasiment plus qu'aux alentours de la place Saint-Nicolas : le Mouss'Or. La découverte de cette boisson a sans nul doute ravi ces deux visiteuses arrivées quelques jours plus tard dans l'extrême-sud puisque, à peine installées à la terrasse d'un bar bonifacien, elles s'empressèrent de commander au serveur deux... « muzze d'or ». Devant le fou-rire digne d'un Lestrygon venant de terrasser Ulysse, elles ajoutèrent que c'était à Bastia qu'on leur avait fait découvrir cette boisson locale. Et que le serveur avait bien insisté sur « muzze ». Jeune homme, sachez que votre esprit facétieux a été reconnu à sa juste valeur et que votre homologue bonifacien s'est incliné sportivement, en répondant gentiment que seuls certains établissements nordistes pouvaient satisfaire ce genre de demande.

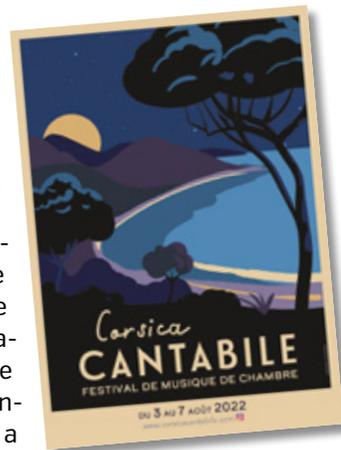
Nos noms de sites, de lieux-dits, même en français, peuvent parfois prêter à certaines confusions. Telle cette dame, bien sous tout rapport, plutôt BCBG, accent bourgeois à couper au couteau, revenant plus que déçue d'un « safari » à Roccapina. Lorsque son hôtesse du week-end lui demanda benoîtement comment s'était passée sa visite, elle rétorqua : « Ne m'en parlez pas ! Une déception totale ! Je vais d'ailleurs m'en plaindre à qui de droit ! » « Que s'est-il passé, Madame ? Rien de grave au moins ? » s'enquérissait, légèrement inquiète, la brave aubergiste lui ayant conseillé la promenade le matin même. « Vous parlez d'un safari, vous ! Trois heures, j'ai attendu le lion ! Trois heures en plein soleil et rien ! Alors que l'on m'avait certifié qu'on le voyait de loin, que la vue était superbe et que l'on ne pouvait pas rater le site et le lion ! Et lorsque j'ai demandé à quelle heure il allait sortir, on m'a répondu que c'était son jour de repos ! C'est scandaleux ! Il faudrait au moins prévenir les gens ! » Notre hôtelière regarda, mi-pantoise mi-moqueuse, cette grande amatrice de safari photos s'éloigner en maugréant contre ces maudits animaux soi-disant rois de la jungle. ■ Xavier LORENZI

MUSIQUE

Corsica Cantabile

Hugo Pietri, violoncelliste, et son frère Sacha Pietri, altiste, ont débuté leur apprentissage musical au Conservatoire Henri-Tomasi d'Ajaccio avant de poursuivre leurs études au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Nice ainsi qu'à l'Académie de musique Rainier III de Monaco. Puis, Hugo a obtenu son diplôme supérieur de violoncelle à Paris, à l'École normale de musique Alfred Cortot, tandis qu'après une classe préparatoire aux grandes écoles au CRR de Paris Sacha intégra le Conservatoire national supérieur de musique de Lyon. Tous deux sont lauréats de la bourse «Jeune Talent» attribuée par la Collectivité de Corse. Afin de partager leur amour pour la musique classique mais aussi de faire découvrir le patrimoine culturel et architectural de la Corse, ils ont imaginé le festival Corsica Cantabile, organisé dans un cadre associatif, qui fait la part belle à la musique de chambre «pour un rapport intimiste et accessible à tous». Originaires de Sagone, il était impensable pour eux de ne pas choisir sa micro-région pour en faire l'écrin du festival. Corsica Cantabile a par ailleurs pour vocation d'apporter un soutien aux jeunes artistes en début de carrière, fragilisés par la pandémie de Covid-19 et de contribuer à la création d'une activité touristique, sociale et culturelle. Hugo et Sacha Pietri auront cette année à leurs côtés les violonistes Hanna Yakavenka, Diane Cavard et Eugène Ducros ; les pianistes Antoine Simon et Théo Dégardin ; le violoncelliste Gabriel Bernès et la soprano Inna Kalugina pour proposer, selon les soirées, quatuor à cordes, trio avec piano, quatuor avec piano, sonate et pièces pour violoncelle et piano, trio à cordes ou encore duo voix-piano. Le 5 août, église latine de Cargèse: un quatuor avec piano interprète des œuvres de Fauré et Brahms. Le 6 août, église du couvent Saint François de Vico: un quatuor à cordes avec au programme du Beethoven et quelques surprises. Le 7 août, dans la matinée, le festival prend part à la messe dominicale, célébrée les jardins du couvent de Vico, avant de donner son concert de clôture à l'église paroissiale Santa Maria Assunta de Piana: plusieurs formations se produiront (trio, quatuor, duo avec cantatrice) pour interpréter des pièces de Beethoven, Chopin et Mendelssohn... Ce concert de clôture est organisé en partenariat avec la Fondation Goélands qui soutient de nombreux jeunes en étude ou début de carrière, et notamment des musiciens.

Les 5, 6 et 7 août 2022. Cargèse, Vico et Piana. Concerts à 20h. [corsicacantabile.com](https://www.corsicacantabile.com) & www.facebook.com/CorsicaCantabile/



THÉÂTRE

L'Azezi

Écrite en vénitien en 1760, pour être jouée cette même année à la fin du carnaval, la pièce en trois actes de Goldoni *Les rustres (I rusteghi)* donne à voir de Venise une image bien différente de celle véhiculée justement par les clichés autour de son célèbre carnaval et de ses plus fameux monuments. Ici, rien de faste, de brillant, de léger. Rien d'insouciant, non plus. Goldoni montre un quotidien terne, étriqué, étouffant. Celui que Lunardo, Simone, Canciano et Maurizio, quatre bourgeois cossus et parfaitement odieux, imposent à leurs proches. Bornés, incultes, avarés, mesquins, jaloux, mais aussi veules, emportés, tyranniques et terriblement soucieux du qu'en-dira-t-on, ils s'ingénient à régenter en tout point leurs épouses et enfants, à commencer par les filles, les contraignant à vivre dans une quasi-claustration et prétendant planifier leur vie. Ainsi Lunardo a décidé – sans même l'en informer – de donner sa fille Lucietta en mariage au fils de Maurizio, Filippetto – qui n'est pas davantage au courant. À vrai dire, Lucietta et Filippetto ne se connaissent même pas! Mais les épouses, ayant eu vent du projet, veulent faire en sorte que les deux fiancés malgré eux puissent se rencontrer afin de s'assurer au moins qu'ils se conviennent. Leur plan ne se déroulera pas exactement comme prévu...

Guy Cimino revisite et adapte la pièce de Goldoni pour la compagnie U Teatrinu, ne se bornant pas à la traduire en corse mais la transposant à Bastia, quelque part près du jardin Romieu, dans notre «monde d'après», qui ressemble parfois à s'y méprendre à celui d'avant. Entrée libre.

Le 5 août 2022, 21h. Cour du Musée de Bastia. [06 03 29 20 59](tel:0603292059) & agenda.bastia.corsica

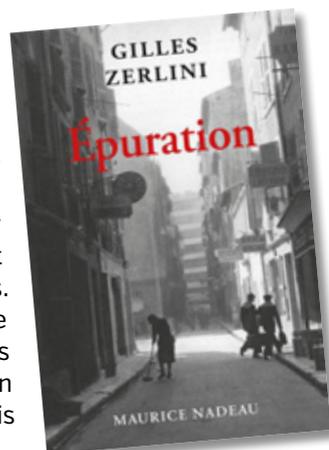


PODCAST

Épuration

Soutenue dans ce projet par la Collectivité de Corse, la compagnie Théâtre Alibi a créé La fabrique d'ondes, qui produit des pièces radiophoniques en podcast. Après *J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne*, de Jean-Luc Lagarce; elle diffuse une mise en ondes de l'adaptation du roman de Gilles Zerlini, *Épuration* [éd. Maurice Nadeau]. En 1914, Louis a quitté son village corse pour aller au front; à son retour, il rencontre Félicité, l'épouse et s'installe avec elle à Toulon. Ils auront de nombreux enfants. Mais survient une nouvelle guerre, puis l'Occupation, puis viendront les Alliés. Entre Corse et Provence, le destin de gens ordinaires, balayés comme fétus de paille par le vent de la grande histoire. Avec les voix de Lola Bergoin-Graziani, Catherine Graziani, Pascal Cesari, François Bergoin et la participation de Gilles Zerlini; composition musicale, habillage sonore et réalisation d'Enzo Mosconi. Douze épisodes de dix minutes sont mis en ligne successivement tous les mercredis et samedis depuis le 30 juillet 2022.

À écouter ici: soundcloud.com/user-743142430



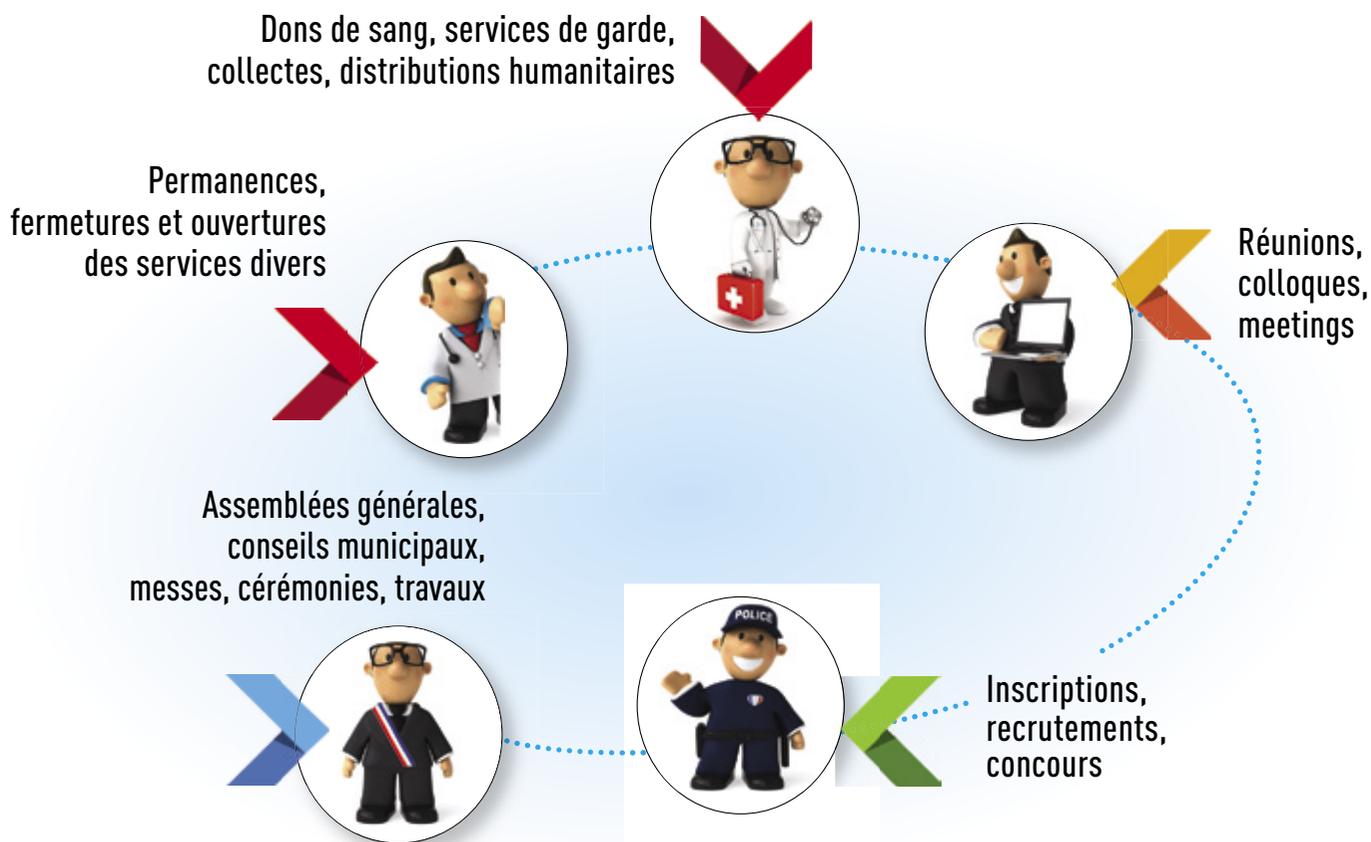
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

